

**PROCES - VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES "ESSOR DU RHIN"
A FESSENHEIM
SEANCE DU 26 OCTOBRE 2009**

Lundi 26 octobre 2009 à 20 heures 45, le Conseil communautaire s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de M. André ONIMUS, Président.

ORDRE DU JOUR:

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Communautaire du 28 septembre 2009.
2. Intercommunalité: demande de retrait de Balgau
3. Pépinière d'entreprise:
 - 3.1: Appellation
 - 3.2: Mode de gestion
4. Zone Industrielle Koechlin: actes spéciaux de sous-traitance modificatifs
5. Zone d'Activités de la Hardt
 - 5.1: Choix du maître d'œuvre: viabilisation 3^{ème} tranche
 - 5.2: Décision modificative
6. Transport à la demande: consultation contrat de 3 ans
7. Ligne de trésorerie
8. FCTVA – 2^{ème} trimestre 2009
9. Pays Rhin Vignoble Grand Ballon: désignation des représentants (plan climat)
10. Maîtrise d'ouvrage déléguée
 - 10.1: Nouvelle modalité convention de mandat et quitus
 - 10.2: Roggenhouse: lotissement communal
11. Ressources humaines :
 - 11.1: Gratification de fin d'année
 - 11.2: Validation CNRACL (Centre de gestion)
 - 11.3: Recrutement: chargé(e) de mission
 - 11.4: Déplacement Mairie Conseils – Caisse des Dépôts le 10 décembre 2009
12. Aménagement locaux maison Essor du Rhin
13. Communication
14. Divers

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux personnes présentes en précisant que cette séance a été précédée par une réunion d'échanges sur les futurs projets communaux et intercommunaux pour la période 2010-2014. Un tableau présentant la fiscalité directe ainsi que les dotations perçues par le territoire (communes et communauté de communes) a également été projeté et distribué à chaque commune.

Il propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour concernant les maîtrises d'ouvrage déléguée confiées par les communes membres :

- Blodelsheim – Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre pour la création de l'espace culturel et sportif (10.3)
- Munchhouse – Prise en charge financière de la purge de la calcite dans le cadre de l'aménagement du carrefour du stade (10.4).

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Communautaire du 28 septembre 2009.

M. François WASSMER émet une observation sur le compte rendu de la séance du 28 septembre 2009.

Le point 2.3 relatif à la convention d'occupation précaire de sol dans la Zone Industrielle Koechlin prévoit une indemnisation de 500 € TTC au bénéficiaire (M. KURY, apiculteur) pour l'achat de semences (plantes mellifères) dans le cadre de l'entretien des terrains non vendus. Or, il a été précisé que ce montant ne serait pas reconductible.

M. Cyrille LHUILLER émet lui aussi une observation sur le point 3.2 relatif à la gestion du bois et des gravats en déchetteries. Il demande que la collecte et le traitement des gravats à la déchetterie de Munchhouse puissent se poursuivre et que le comité consultatif Environnement analyse à nouveau cette question.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 28 septembre 2009 en prenant en compte ces deux observations.

2. Intercommunalité : demande de retrait de Balgau

Rapporteur : M. André ONIMUS, Président.

Comme annoncé lors de la séance plénière du 28 septembre 2009, la commune de Balgau sollicite son retrait de la communauté de communes Essor du Rhin. Cette décision, prise au conseil municipal du 16 septembre 2009, a été notifiée à la communauté de communes par lettre recommandée réceptionnée le 28 septembre 2009.

Par courrier daté du 2 octobre et réceptionné le 12 octobre 2009, la Préfecture du Haut-Rhin indique la poursuite des procédures à engager en cas de consentement du conseil de communauté (accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée, accord entre le conseil de la communauté de communes et le conseil municipal de Balgau sur les conséquences financières du retrait, retrait de Balgau des quatre syndicats mixtes auxquels appartient la communauté de communes).

Le 5 octobre 2009, une rencontre a été organisée avec M. le Président du SIVOM du Pays de Brisach et M. le Maire de Balgau dans les locaux de la communauté de communes pour faire le point sur la situation. M. le Président a fait part de la décision de principe prise au conseil communautaire du 31 août 2009 pour le maintien de la commune de Balgau dans l'intercommunalité Essor du Rhin.

Les raisons de cette prise de position sont multiples :

- Cohérence du territoire actuel avec 8 communes et 9 703 habitants (recensement général de la population 2006), le cap des 10 000 habitants devrait être atteint en 2009),
- Proximité immédiate de Balgau avec Fessenheim, commune la plus peuplée du bassin de vie (continuité du tissu urbain),
- Entrée de Balgau en 1985 à l'Essor du Rhin (EPCI à fiscalité propre),
- L'Essor du Rhin est un espace de solidarité qui développe depuis 2001 un projet de territoire ambitieux et volontariste au niveau économique et des services à la personne (charte intercommunale de développement où de nombreux futurs projets sont inscrits),
- L'intérêt communautaire a été défini dans les statuts intercommunaux en 2006,

- L'intercommunalité Essor du Rhin adhère à plusieurs syndicats mixtes (Groupement Local de Coopération Transfrontalière, Syndicat Mixte de gestion d'un EHPAD, Syndicat Mixte du SCOT, Syndicat Mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon).

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de prendre une décision quant à la demande de retrait de la commune de Balgau. Le Conseil communautaire est invité à en débattre.

M. Pierre ENGASSER demande la parole en tant qu'élus local de Balgau. Il explique les choix qui ont motivé la commune à demander son retrait de l'intercommunalité Essor du Rhin.

Il rappelle que l'adhésion de la commune de Balgau au SIVOM Hardt Nord s'est faite en 1967. Balgau fait partie du canton de Neuf-Brisach et de l'arrondissement de Colmar (extrême sud).

Il rajoute que le bassin de vie de Balgau est historiquement celui de Neuf-Brisach et plus largement celui de Colmar (administrations, grands commerces).

Au début des années 80, des contacts informels entre élus ont aboutis à l'adhésion de Balgau au District Essor du Rhin (1^{er} janvier 1985).

Dès l'origine, cette double appartenance a soulevé des problèmes de partage de compétences. Le principe de l'antériorité a finalement fixé la ligne de partage dans l'exercice des compétences transférées aux deux structures intercommunales. Cette adhésion de Balgau au District Essor du Rhin avait un intérêt financier (versement d'une quote-part districale à la commune).

Le 29 juin dernier, le SIVOM du Pays de Brisach décide sa transformation en communauté de communes avec effet au 1^{er} janvier 2010.

La commune de Balgau a étudié l'impact financier d'un retrait de l'une ou l'autre structure intercommunale. Une réunion publique et une consultation de la population ont été organisées. Le résultat va dans le sens d'une demande de retrait de la communauté de communes Essor du Rhin. Ce choix a été entériné par le conseil municipal du 16 septembre 2009.

Les compétences exercées par chaque structure intercommunales sont relativement similaires avec cependant quelques nuances :

- La collecte et le ramassage des ordures ménagères se fait en bac au SIVOM du Pays de Brisach et en sacs à la communauté de communes Essor du Rhin.
- Le SIVOM a la compétence collège et reverse la participation communale aux communes membres du SIVU du collège Félix Eboué de Fessenheim (8 000 € par an pour Balgau).
- Le SIVOM a la compétence Assainissement collectif et SPANC (13 000 € de déficit 2009 pour Balgau)
- Le SIVOM reverse une participation financière au fonctionnement des périscolaires communaux (8 500 € pour 2009 pour Balgau)
- Le SIVOM dispose d'un dispositif d'aide aux investissements des communes. La construction de l'école et du périscolaire est financée par une aide versée par le SIVOM de 620 000 € sur 20 ans (remboursement du prêt contracté par la commune).

Globalement, le retrait du SIVOM du Pays de Brisach entraînerait pour la commune de Balgau un manque à gagner de l'ordre de 100 000 € par an. M. Pierre ENGASSER poursuit en disant que financièrement, le choix a été rapide.

Néanmoins, il relate les nombreux services de proximité qu'apporte la communauté de communes Essor du Rhin à la commune de Balgau :

- Service de la petite enfance (crèches haltes-garderies, relais assistantes maternelles)
- Politique culturelle et de soutien au monde associatif très enrichissant
- Soutien au développement des activités économiques via l'organisation de salons de l'artisanat et des métiers, la création de la future pépinière d'entreprises et les extensions de zones d'activités intercommunales
- La délégation à la communauté de communes Essor du Rhin de la maîtrise d'ouvrage pour des travaux (voirie, assainissement, bâtiments...) avec préfinancement

Ensuite, M. Pierre ENGASSER pose deux questions à l'assemblée :

- « Si vous étiez concerné par ce même choix, ne prendriez-vous pas la même décision ? »
- Pensez-vous qu'il est bon de garder, contre son gré, une commune dans une structure intercommunale ? »

Pour conclure, il dit simplement que dans le cas d'une décision de maintien, il attend un signal fort de la part de l'intercommunalité Essor du Rhin pour compenser les pertes financières de la commune de Balgau.

M. le Président regrette que le choix de retrait de la commune de Balgau ne soit que financier et que la solidarité demandée par la commune ne s'exerce pas vis-à-vis de la communauté de communes elle-même. Ce départ mettrait en cause l'Essor du Rhin. Le retrait de Balgau diminue la capacité d'investir et le bon fonctionnement des services à la population. Le périmètre actuel est pertinent et le seuil des 10 000 habitants permet d'exercer efficacement les compétences.

Plusieurs réactions se font entendre dans l'assemblée.

M. Philippe HEID demande d'abord pourquoi la commune de Balgau est restée dans l'intercommunalité depuis 1985. Elle aurait pu manifester son désir de retrait lors du passage en communauté de communes en 2001, puis lors de la définition de l'intérêt communautaire en 2006. Il rappelle que la commune de Balgau s'est engagée dans un espace de solidarité et qu'elle a validé toutes les étapes de transformation de l'Essor du Rhin (structure juridique et statuts).

M. Etienne SIGRIST fait part de sa volonté de veiller à ce que l'intercommunalité Essor du Rhin garde une taille critique et qu'elle épouse au mieux le bassin de vie de Fessenheim. Il pense ouvertement que des critères économiques et géographiques doivent dominer sur des critères politiques, financiers ou historiques dans le rôle essentiel qu'a le préfet sur cette question du devenir de la commune de Balgau. C'est l'esprit même de la proposition de loi sur la rationalisation de la carte de l'intercommunalité, voulu par le législateur. Le périmètre d'une communauté de communes ne doit pas se faire ou se défaire en fonction de circonscriptions électorales (canton, arrondissement), mais en fonction des territoires de vie. Et jusqu'à preuve du contraire, la commune de Balgau est bien dans le bassin de vie de Fessenheim.

M. Henri MASSON fait le constat que la commune de Balgau a demandé son retrait de l'intercommunalité Essor du Rhin. Par principe, il ne compte pas s'opposer à cette demande.

M. Jean GOETZ prend acte que la décision de la commune de Balgau. Mais il pense que l'Essor du Rhin doit décider pour l'avenir de la structure intercommunale.

M. le Président propose de passer au vote en précisant que les services de notre communauté de communes se sont rapprochés de ceux de la Préfecture afin de prendre connaissance des éventuelles démarches à suivre. Le non consentement intercommunal mettrait un terme à la procédure de sortie de Balgau. Aussi les communes membres de l'intercommunalité n'auraient pas à confirmer ou infirmer cette décision. Les statuts et le périmètre de la communauté de communes ne seraient pas modifiés par cette prise de décision au niveau intercommunal.

Il précise que l'effort fiscal pratiqué par les communes du territoire de même strate démographique que Balgau est supérieur. En outre, la communauté de communes pourrait lancer une réflexion sur la mise en place de fonds de concours, voire d'une dotation de solidarité, le cas échéant, pour les communes membres.

Le vote à bulletin secret est demandé. La question est la suivante : « Pour le maintien de la commune de Balgau dans la communauté de communes Essor du Rhin ».

Le conseil communautaire
Par 16 voix pour, 5 voix contre et 1 vote blanc

Demande le maintien de la commune de Balgau
dans la communauté de communes Essor du Rhin.

3. Pépinière d'entreprises

3.1. Appellation :

Rapporteur : M. Patrice WALTISPERGER, Vice-président.

Equipement phare parmi les réalisations intercommunales, la pépinière d'entreprises doit disposer d'un nom lui permettant d'être clairement reconnue et identifiée.

L'appellation choisie sera déclinée sur tous les supports de communication et contribuera au rayonnement de la pépinière d'entreprises.

Il a été demandé aux délégués communautaires et aux membres du personnel de faire des propositions en la matière.

Ces propositions ont été discutées en réunion de bureau à plusieurs reprises. Le choix s'est porté sur l'appellation suivante : « La Ruche ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **décide de retenir l'appellation « la Ruche » pour la pépinière d'entreprises en construction**
- **demande que cette appellation soit employée sur tous les supports de communication.**

Observations : Le biotope enclavé au centre du bâtiment et qui est ouvert sur l'extérieur dans sa partie haute pourrait recevoir une ruche en démonstration. Cette implantation pourrait concourir à l'animation du coeur même de la pépinière d'entreprises.

La Région Alsace, qui instruit les demandes de subvention des Fonds Européen de Développement Européen (FEDER), vient de notifier à la communauté de communes une subvention européenne d'un montant de 46 894,40 € relative au surcoût BBC (Bâtiment Basse Consommation) de la pépinière d'entreprises.

EDF a signifié son accord pour la prise en charge financière qu'une quote-part sur les travaux de viabilisation dans le rue de l'Europe (35 168,63 € et le remboursement des frais d'acte notarié).

Les travaux de raccordement au réseau d'eau potable s'élève à 905,50 € HT auxquels sont à rajouter 10 % de frais administratifs pour le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Balgau-Fessenheim-Nambsheim et 305 € HT de droit d'accès au réseau. Les crédits ouverts à l'article 23137 sont suffisants.

Les candélabres prévus dans la rue de l'Europe, au carrefour de la route EDF et dans l'entrée de la Zone Industrielle Koechlin sont encours d'installation.

3. Pépinière d'entreprises

3.2. Mode de gestion :

Rapporteur : M. Patrice WALTISPERGER, Vice-président.

La pépinière d'entreprises devrait ouvrir ses portes aux créateurs à la fin du printemps 2010. Le mode de gestion de cet équipement doit encore être arrêté par la communauté de communes.

Le bon fonctionnement d'une pépinière d'entreprises nécessite des moyens humains. Ce personnel doit disposer de connaissances et des compétences particulières (professionnels de la création et de l'assistance aux entreprises). Le besoin qui se fait ressentir est le suivant :

- un poste pour le suivi des créateurs et l'organisation de l'animation et de la communication de la pépinière d'entreprises
- un poste pour assurer l'accueil physique et téléphonique ainsi que le secrétariat et la comptabilité de l'équipement.

Une réflexion a été engagée à l'échelle du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon en concertation avec la Région Alsace qui finance l'animation des pépinières.

Un accord a été conclu entre le Syndicat Mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon, les communautés de communes de la Région de Guebwiller et Essor du Rhin ainsi que la Région Alsace. L'animation des deux pépinières d'entreprises sera mutualisée à l'échelle du Pays.

Le chargé de développement économique du Pays assurera le suivi des créateurs et l'organisation de l'animation et de la communication des deux pépinières d'entreprises.

En conséquence, la communauté de communes doit disposer d'un poste d'assistant(e) pour assurer l'accueil physique et téléphonique ainsi que le secrétariat et la comptabilité de l'équipement.

Il est proposé que la communauté de communes retienne le mode de gestion en régie directe. L'agent recruté fera ainsi partie du personnel intercommunal. La création de ce poste d'assistant(e) sera réaliser en 2010 avant l'ouverture de la pépinière d'entreprises. Une fiche de poste sera alors élaborée et présentée au conseil communautaire.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- **décide de retenir le mode de gestion de la future pépinière d'entreprises « La Ruche » en régie directe.**

Observations : A l'occasion de l'inauguration de la pépinière prévue le vendredi 11 juin 2010, une porte ouverte sera organisée tout au long d'un week-end afin que le public puisse visiter les locaux et rencontrer les premiers créateurs d'entreprises entrés depuis 2 ou 3 mois. Le parking de la pépinière sera aménagé pour accueillir régulièrement un marché de produits locaux.

4. Zone Industrielle Koechlin : actes spéciaux de sous-traitance modificatifs :

Rapporteur : M. Patrice WALTISPERGER, Vice-président.

Par délibérations du 15 décembre 2008 et 31 août 2009, le Conseil a approuvé des avenants au marché de travaux, faisant passer le marché initial de 638 170,35 € TTC à 738 633,03 € TTC.

L'entreprise SOGEA EST et ses sous-traitants à paiement direct EUROVIA et HUBER Electricité sont titulaires de ce marché. Deux actes de sous-traitance sont intervenus et prévoyaient la répartition suivante entre trois intervenants : SOGEA (mandataire) : 364.568,95 € TTC, EUROVIA : 239.119,53 € TTC et HUBER Electricité : 34.481,87 € TTC.

Or, à ce jour les paiements sollicités par les deux entreprises sous-traitantes ne respectent plus les sommes contractuellement admises. EUROVIA demande 261.049,22 € TTC (montant initial : 239.119,53 € TTC) et HUBER Electricité facture 27.331,65 € TTC (montant initial : 34.481,87 € TTC).

Conformément à l'article 114-I-5° du code des Marchés Publics et du décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiement, des avenants sont nécessaires afin d'ajuster les montants des interventions des deux entreprises à ceux réellement dépensés, soit :

EUROVIA : 261.049,22 € TTC (sous-traitant)

HUBER Electricité : 27.331,65 € TTC (sous-traitant)

D'autre part, afin de pouvoir réaffecter le montant de l'avance forfaitaire à l'article 23136, payé en son temps à l'entreprise à l'article règlementaire 238, un virement de crédits est nécessaire.

Pour ce faire, il est proposé de ponctionner la somme de 6.033,73 € à l'article 23131 et de l'affecter à l'article 23136 par le jeu d'écriture suivant :

Libellé	Commentaires	Dépenses	Recettes
23136 – Zone Industrielle Kœchlin	Réaffectation avance forfaitaire	+ 6.033,73	
23131 – Maison du Rhin	Travaux non engagés	- 6.033,73	
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- **Autorise M. le Président ou son représentant à signer les documents à intervenir**
- **Autorise l'inscription de crédits au BP 2009 telle que figurant dans le tableau ci-dessus.**

5. Zone d'Activités de la Hardt :

5.1. Choix du maître d'œuvre – viabilisation 3^{ème} tranche :

Rapporteur : M. Patrice WALTISPERGER, Vice-président.

Par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil avait approuvé la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et des travaux de viabilisation pour l'extension de la 3^{ème} tranche de la zone d'activités de la Hardt à Blodelsheim.

Une consultation a été lancée pour retenir un maître d'œuvre. Le conseil communautaire est invité à prendre connaissance du résultat de cette consultation et à choisir le maître d'œuvre (neuf offres déposées sur douze dossiers demandés).

La société SETUI à COLMAR est mieux disante pour un prix de 9 240,00 € HT – 11 051,04 € TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- **Prend acte du résultat de cette consultation**
- **Valide la retenue de la société SETUI à COLMAR pour un prix de 9 240,00 € HT, soit 11 051,04 € TTC, par le pouvoir adjudicataire**
- **Autorise M. le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir**

5. Zone d'Activités de la Hardt :

5.2. Décision modificative :

Rapporteur : M. Patrice WALTISPERGER, Vice-président.

Afin de se conformer à la législation, l'inscription budgétaire de l'opération d'extension de la zone d'activités de la Hardt (3^{ème} tranche) est nécessaire. Pour mémoire, l'estimatif du coût de l'opération avoisine 885 000 € TTC (sources : ADAUHR).

Aussi, il est proposé d'arrêter le plan de financement de principe pour une inscription au budget primitif 2009 à l'article 231361, tel que définit ci-après :

Dépenses : 885 000 €
Recettes : 885 000 €
<ul style="list-style-type: none">• Etat (Dotation de Développement Rural – 20%) : 147 840 €• Conseil Général (Fond Départemental d'Aide à l'Industrialisation – 15%) : 110 880 €• Emprunt communauté de communes : 626 280 €

Le Conseil est invité à en délibérer et à :

- **Autoriser l'inscription budgétaire au BP 2009 à l'article 231361 d'un montant de 885 000 €.**
- **Autoriser M. le Président ou son représentant à lancer une consultation pour un prêt de 626 280 €**

6. Transport à la demande : consultation – contrat de 3 ans :

Rapporteur : M. Henri MASSON, Vice-président.

La convention relative à l'exploitation du service intercommunal de Transport à la Demande arrive à échéance le 15 décembre 2009. Ce système de transport permet aux habitants de faciliter l'accès aux commerces et services (médicaux compris) et de rejoindre les points de ramassage des lignes de bus existantes dans les communes à destination de Colmar, Mulhouse, etc.

Ce service, mis en place en décembre 2006, donne entière satisfaction. Il est principalement utilisé par les deux tranches d'âges ciblés au départ, à savoir les jeunes et les personnes de plus de 65 ans. En moyenne, une soixantaine de personnes l'utilisent par an, ce qui correspond à 800 à 1 000 trajets (aller simple).

Son financement est assuré par des participations des usagers, du Conseil Général du Haut-Rhin dans le cadre d'un Contrat Thématique « Transport » et par le supermarché « Super U » de Fessenheim. Le budget annuel de l'opération est de l'ordre de 12 725 € TTC. La part intercommunale résiduelle représente 30 % du coût du service.

Il est proposé de lancer une nouvelle consultation pour l'exploitation de ce service de Transport à la Demande pour une durée de 3 ans avec en option, la possibilité de l'étendre au-delà du périmètre de la communauté de communes.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- **Décide de lancer une consultation pour retenir un prestataire chargé d'assurer le service de transport à la demande sur une période de 3 ans à compter du 15 décembre 2009 avec, en option, l'extension géographique du service au-delà des limites du territoire de la communauté de communes**

7. Ligne de trésorerie :

Rapporteur : M. Etienne SIGRIST, Vice-président.

Face au surcroît de dépenses occasionnées par la multitudes des projets en cours portés par la communauté de communes ou confiés en maîtrise d'ouvrage déléguée, il est proposé de procéder à une augmentation de la ligne de trésorerie de 300 000 € à 500 000 €.

Renseignements pris auprès de l'organisme retenu lors de la consultation, des conditions identiques à celles du contrat initial sont proposées, à savoir : 0,10% de la ligne (frais de dossier) soit 200 € et un taux d'intérêt basé sur la valeur T4M augmenté d'une marge de 0,85 point. Il est proposé de conclure un avenant au contrat initial.

Les crédits nécessaires sont à inscrire au BP 2009 par le jeu d'écriture ci-dessous :

Libellé	Commentaires	Dépenses	Recettes
668 – Autres charges financières	Frais de dossier et intérêts	+ 1.100	
6238 - Divers	Dépenses non engagées	- 1.100	
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- **Autorise l'inscription budgétaire au BP 2009 telle que figurant dans le tableau ci-dessus,**
- **Autorise M. le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir au contrat initial pour une ligne de trésorerie de 500.000 €**

8. FCTVA – 2^{ème} trimestre :

Rapporteur : M. Etienne SIGRIST, Vice Président.

L'Etat vient de rembourser la TVA relative au 2^{ème} trimestre 2009 pour un montant de 89 789,63€ dont 46 311,71 € dans le cadre de travaux propres à la communauté de communes (pépinière d'entreprises et divers : banque de matériel...) et 43 477,92 € pour les travaux réalisés en maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) pour le compte des communes membres. Il s'agit donc de réaffecter ce montant aux différents programmes bénéficiaires des communes concernées comme suit :

Communes	Dépenses		Recettes	
	Articles budgétaires	Montants	Articles budgétaires	Montants
TOTAL			10222	43 477,92 €
BALGAU	458182	3 767,45 €	458282	3 767,45 €
			10222	- 3 767,45 €
BLODELSHEIM	45817	2 972,76 €	45827	2 972,76 €
			10222	- 2 972,76 €
MUNCHHOUSE	4581901	36 737,71 €	458290	36 737,71 €
			10222	- 36 737,71 €
TOTAL		43 477,92 €		43 477,92 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Autorise ces affectations de crédits tel qu'indiquées ci-dessus.**

Observations : Suite à la rencontre avec Mme Christine VEILLARD, Trésorière par intérim de Blodelsheim, une démarche simplifiant l'inscription comptable du retour de la TVA a été actée. Dorénavant, le retour de TVA ne nécessitera plus de délibération du Conseil communautaire.

9. Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon – désignation des représentants plan climat :

Rapporteur : M. André ONIMUS, Président.

Sur proposition du conseil de développement, le Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon s'est engagé dans la réalisation d'un Plan Climat à l'échelle de son territoire. L'objectif de ce Plan est double : contribuer aux économies d'énergie et favoriser l'utilisation des énergies renouvelables. Une large place est également donnée à la sensibilisation de la population.

Un comité de pilotage sera constitué pour le suivi du Plan Climat. La communauté de communes doit désigner ses référents : deux élus et un technicien.

M. Henri MASSON s'est déjà proposé pour la communauté de communes au dernier comité directeur du Pays RVGB.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- **Désigne comme référents au comité de pilotage du Plan climat du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon MM. Henri MASSON et Jean GOETZ.**

10. Maîtrise d'ouvrage déléguée :

10.1. Nouvelles modalités – convention de mandat et formulaire de quitus :

Rapporteur : M. Patrice WALTISPERGER, Vice-président.

Dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée, une convention de mandat régit les relations entre la communauté de communes et la commune concernée.

Un nouvel article (article 5 de la convention – voir **annexes**) est créé pour asseoir les relations financières entre la communauté de communes, mandataire, et la commune, maître de l'ouvrage, à savoir :

« ARTICLE 5 – Relation financière entre la mandataire et le maître d'ouvrage

5.1. Avances versées par le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage, sur demande du mandataire, versera une avance d'un montant égal à la part résiduelle à charge du maître d'ouvrage dès signature de la présente convention de mandat. Toutefois, le montant pourra être plafonné à 50% des missions de maîtrise d'œuvre au cas par cas. L'avance ainsi consentie correspondra aux besoins de trésorerie du mandataire durant la période à venir jusqu'à la mise à jour suivante de l'échéancier et des prévisions de besoins en trésorerie.

5.2. Prêt nécessaire au maître d'ouvrage pour la réalisation du projet

En cas de nécessité d'un prêt pour compléter le plan de financement, ce dernier sera obligatoirement contracté par le mandataire. Charge à ce dernier de récupérer les montants des remboursements auprès du maître d'ouvrage (délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2009, point 7.)

5.3. Ligne de trésorerie

En cas de recours à une ligne de trésorerie par le mandataire, pour le compte du maître d'ouvrage, les frais de gestion seront refacturés au maître d'ouvrage ».

Et

« ARTICLE 7 - Achèvement de la mission du mandataire & Durée de la convention

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître d'ouvrage ou par la résiliation de la convention de mandat. Le quitus sera délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions définies à l'article 1 et notamment la réception des ouvrages, la levée des réserves de réception, la transmission du bilan général et la mise à disposition de l'ouvrage.

Le maître d'ouvrage doit notifier sa décision au mandataire dans les deux mois suivant la réception de la demande de quitus faute de quoi le quitus sera réputé délivré. Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre le mandataire et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le mandataire est tenu de remettre au maître d'ouvrage tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins. La présente convention de mandat prendra fin par la délivrance du quitus au mandataire »

Le conseil en prend acte.

10. Maîtrise d'ouvrage déléguée :

10.2. Roggenhouse – Lotissement communal :

Rapporteur : M. Henri MASSON, Vice-président.

Le Conseil Municipal de Roggenhouse, dans sa séance du 29 septembre 2009, a décidé de confier les études suivies des travaux nécessaires à l'aménagement d'un nouveau lotissement, à la maîtrise d'ouvrage déléguée de la communauté de communes « Essor du Rhin ».

Les crédits nécessaires sont à prévoir à l'article 458x51 (à créer) du budget primitif 2009 de la Communauté de communes, le moment venu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Accepte de réaliser les études et les travaux sous la maîtrise d'ouvrage déléguée de la communauté de communes « Essor du Rhin »**
- **Autorise M. le Président ou son représentant à demander les subventions auprès des différentes institutions.**
- **Autorise le lancement d'un avis d'appel public à la concurrence tant pour la maîtrise d'œuvre que pour les travaux le moment opportun.**
- **Autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention de mandat sous sa nouvelle mouture et tous les documents y relatifs.**

Observation : Dans le cadre des travaux de mise en sécurité de la traversée du village à Roggenhouse (RD50), il avait été demandé la réfection des plateaux défectueux. Les réserves émises sur la mise en œuvre des pépites sur ces plateaux ont été levée le 13 octobre dernier en présence du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et des entreprises concernées. Cela va permettre de solder l'opération.

10. Maîtrise d'ouvrage déléguée :

10.3. Blodelsheim : Espace culturel et sportif – Avenant définitif honoraires architecte :

Rapporteur : M. Patrice WALTISPERGER, Vice-président.

Dans le cadre de la construction de l'espace culturel et sportif, de très nombreuses adaptations ont été rapportées au cours de la phase études de maîtrise d'oeuvre. Ces dernières ont, de fait, engendrés une augmentation du coût final.

A ce jour, le marché de maîtrise d'œuvre est toujours ouvert et nécessite une réadaptation du coût de la mission.

M. Thomas DI NISI, architecte DPLG en charge du dossier, a fait parvenir une offre de prix réajustée.

Une décision de principe avait été prise par délibération du conseil communautaire du 26 mai 2008. Aussi, il est proposé au conseil de valider à nouveau cette décision de principe et d'arrêter les comptes à une rémunération définitive de 76.425 € HT soit 91.404,30 € TTC.

Les crédits ouverts à l'article 45817 sont suffisants.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- **Accepte l'établissement d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la création de l'Espace culturel et sportif à Blodelsheim**
- **Autorise M. le Président ou son représentant à signer les pièces à intervenir.**

10. Maîtrise d'ouvrage déléguée :

10.4. Munchhouse : Aménagement du carrefour du stade – Prise en charge intercommunale du sondage de sol du bassin à orages :

Rapporteur : M. Philippe HEID, Délégué communautaire.

Les réserves concernant les espaces verts seront levées le 9 novembre 2009.

Afin de solder cette opération, M. le Président propose que la communauté de communes prenne en charge financièrement les frais liés au sondage de sol du bassin d'orages. Le coût des travaux est estimé à 2 362 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **décide de prendre en charge les frais liés au sondage de sol du bassin à orages à hauteur de 2 362 € HT, soit 2 824,95 € TTC. Les crédits nécessaires sont pris à l'article 23137.**

11. Ressources humaines

11.1. Gratifications de fin d'année :

Rapporteur : M. André ONIMUS, Président.

Vu la loi n° 83-634 du 16 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale

Vu l'article 70 de la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 précisant les conditions de versement de la prime de fin d'année,

Du fait que la Communauté de communes était affiliée au G.A.S. avant 1984 permettant ainsi de faire bénéficier l'ensemble du personnel communautaire de la gratification de fin d'année,

Sur proposition de M. le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Accorde le paiement de la prime de fin d'année avec le salaire du mois de novembre 2009,**
- **Confie à M. le Président ou son représentant la répartition de l'enveloppe de 20 014 € prévue au Budget primitif 2009 au chapitre 64 (articles 6411 et 6413) à l'ensemble du personnel au prorata temporis pour les agents n'ayant pas travaillé une année entière.**
- **Charge M. le Président ou son représentant de l'établissement d'un arrêté de répartition.**

11.2. Chèque cadeau aux enfants du personnel :

M. le Président propose également, comme les années précédentes, d'allouer pour la fête de Noël, un chèque cadeau de 40 € aux enfants du personnel jusqu'à 14 ans inclus. Sept enfants sont concernés, soit 280 € au total. Pour ce dernier point, les crédits sont à prendre à l'article 6232.

Le Conseil adopte.

11. Ressources humaines

11.2. Validation CNRACL

Rapporteur : M. André ONIMUS, Président.

Mme Marie-Claude BRECHBIEHL a demandé le rachat de ces périodes de services en tant que non titulaire (cotisant à l'IRCANTEC) au sein de la communauté de communes auprès de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales). Le Conseil communautaire a autorisé la prise en charge de ces frais (383,82 €) dans sa séance du 27 juillet 2009.

Mme BRECHBIEHL avait, dans un premier temps, été mise à disposition de la communauté de communes par le biais du centre de gestion du Haut-Rhin. Cette instance demande le remboursement des sommes versées à la CNRACL pour ces mêmes raisons, pour 2 trimestres, 2 mois et 13 jours d'emploi.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- **Autorise la prise en charge de cette contribution aux charges patronales pour 1 527,90 € pour les périodes sus indiquées à reverser au CDG68. Les crédits sont à prendre à l'article 6218 du BP 2009.**

11. Ressources humaines

11.3. Recrutement d'un chargé(e) de mission

Rapporteur : M. André ONIMUS, Président.

Monsieur ZIMMERLE a fait valoir ses droits à la retraite. Une nouvelle organisation interne a été mise en place depuis le mois de juillet 2009, avec une répartition des tâches entre le personnel actuel. Une nouvelle embauche est cependant nécessaire pour faire face à l'importante charge de travail.

Le recrutement d'un chargé de mission contractuel ayant une spécialisation en aménagement du territoire est proposé sous la forme d'un CDD de 12 mois renouvelable avec une période d'essai de deux mois.

Les missions exercées seront la mise en place des projets dans le cadre de la charte de développement intercommunale (intranet/extranet, projet piscine, aménagement des îles du Rhin...), une aide technique sur certaines opérations : extension zones d'activités, pépinière d'entreprises, maîtrise d'ouvrage déléguée...

Le profil recherché est le suivant :

- Formation supérieure (bac + 3 minimum) urbanisme - aménagement et développement des territoires.
- Capacité à conduire des projets et animer des réunions.
- Connaissance des collectivités locales.
- Stage ou expérience professionnelle dans un poste similaire serait un plus.
- Esprit d'équipe, rigueur, dynamisme, disponibilité, autonomie, qualités rédactionnelles.
- Adaptabilité et polyvalence.
- Maîtrise des outils informatiques.
- Permis de conduire et voiture personnelle.

Un poste de rédacteur territorial à temps complet est encore ouvert dans le tableau des effectifs. Ce poste est à pourvoir dans les meilleurs délais.

Le Conseil en prend acte.

11. Ressources humaines

11.4. Personnel occasionnel – accompagnement sorties jeunes

Rapporteur : M. André ONIMUS, Président.

Avec l'appui du comité consultatif des jeunes, le service culturel a échafaudé un programme d'animations comprenant des sorties spécifiques pour les jeunes. La prochaine en date étant la sortie « Lasergame » du 2 novembre.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la sortie et l'encadrement de ces jeunes (mineurs), la communauté de communes doit faire appel à du personnel occasionnel diplômé (BAFA minimum). Deux jeunes animateurs seront embauchés à cette occasion par le biais du service de mise à disposition du centre de gestion (CDG68).

Le coût horaire pour la communauté de communes est d'environ 16 €/heure, charges patronales et frais de dossiers du CDG68 inclus. Les animateurs perçoivent une rémunération de 8,35 € net/heure.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- **Autorise la prise en charge des dépenses de frais de postes pour le personnel occasionnel.**
- **Autorise monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.**
- **Autorise monsieur le Président ou son représentant à procéder à l'avenir aux embauches du personnel occasionnel nécessaire à l'encadrement des toutes les sorties jeunes à venir aux mêmes conditions (à savoir l'embauche de personnel occasionnel horaire sur la base du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe au 6^{ème} échelon à travers le centre de gestion de la fonction publique territoriale)**

Les crédits sont à prendre à l'article 6218 du BP 2009.

11. Ressources humaines

11.5. Déplacement Mairie Conseils Caisse des dépôts et consignations le 10 décembre 2009

Rapporteur : M. André ONIMUS, Président.

MM. Henri MASSON et Maurice ZIMMERLE se rendront à Mairie – conseils à la Caisse des dépôts et consignations qui se tiendra à Paris le 10 décembre prochain. Ils interviendront dans l’atelier « maîtrise d’ouvrage déléguée ». Cette intervention aura lieu dans le cadre d’une journée d’échanges et de témoignages ayant pour thème : « Mutualisation...Au delà des mots, quelles pratiques, quels outils ? »

Compte tenu de l’intérêt que présente ce sujet dans le cadre de l’évolution actuelle de l’intercommunalité, il est proposé que le budget général prenne en charge les frais occasionnés (déplacement aller-retour entre Fessenheim et Paris, restauration). Mairie-conseils remboursera ces frais à la communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise :

- **le déplacement de la délégation le 10 décembre 2009 à Paris**
- **à prendre en charge les frais de déplacement et de restauration**
- **à prendre les crédits nécessaires aux articles 6184 et 6251 (personnel) et 6532 (élus).**

12. Aménagement locaux – Maison de l’Essor du Rhin.

Rapporteur : M. André ONIMUS, Président.

Il est proposé de réaliser des travaux d’aménagement dans les locaux de la communauté de communes pour une meilleure fonctionnalité des bureaux du 1^{er} étage.

La création d’un espace réunion, d’une zone d’attente, de bureaux paysagers pour les agents et d’un bureau supplémentaire pour les élus est en réflexion.

L’opération permettrait également de faire un rafraîchissement des peintures et de remplacer la moquette au sol par un revêtement plus facile d’entretien.

Le conseil en prend acte.

13. Informations – communication.

OTI des Bords du Rhin : par courrier daté du 7 octobre 2009, l'Office de Tourisme du Pays de Brisach sollicite un rendez-vous avec la communauté de communes en vue de définir les bases d'une nouvelle collaboration. L'association actuelle a été dissoute pour laisser place à un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) depuis le 23 septembre dernier.

Statistiques Point I – Maison des Energies : pour mémoire, depuis 2007, un point I a été mis en place sur le parking de la Maison des Energies durant la période estivale de juin à septembre. La fréquentation de ce point est relativement stable. Environ 500 à 600 personnes sont renseignées chaque année (**voir annexes**).

Piscine : un rendez-vous est pris avec la mairie de Fessenheim pour faire le point sur le plan de financement d'un nouvel équipement : le 12 novembre 2009 à 20 heures.

Marchés OMR + Déchetteries & PAV : la commission d'appel d'offres s'est réunie ce jour pour analyser les offres après vérification de celles-ci par les services de la communauté de communes. Prochaine réunion le 16 novembre à 17h30. Le comité consultatif environnement se réunira à ce sujet le 18 novembre à 18h30.

Trésorerie de Blodelsheim : par courrier du 29 septembre 2009, la Préfecture du Haut-Rhin indique qu'aucune décision n'est prise à ce jour au sujet de l'avenir de la trésorerie de Blodelsheim. La Préfecture écrit en outre : « une large concertation sera engagée par nos soins dans les prochaines semaines avec les élus locaux pour mesurer à leur juste valeur les enjeux territoriaux et recenser les besoins existants en terme de proximité ». M. le Président a reçu le 14 octobre 2009 Mme Christine VEILLARD, Trésorière de Neuf-Brisach, qui assure l'intérim depuis le 1^{er} octobre 2009 de la trésorerie de Blodelsheim (présence physique deux jours par semaine, le mercredi et le jeudi).

ADCF : compte-rendu du déplacement à Chambéry. M. le Président énumère quelques sujets d'actualité abordés lors du colloque : fiscalité et avenir de la Taxe Professionnelle, mise en place de PLU intercommunaux, nouvelle carte des intercommunalités, etc.

14. Divers.

Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) : le 16 novembre 2009 à 14h30 à Colmar.

Réunions - Réseau de l'intercommunalité :

- le 10 novembre 2009 à 14 heures à Colmar sur le thème du « Partenariat public privé (PPP), un nouvel outil de la commande public ? ».
- le 17 novembre 2009 à 9 heures à Colmar sur le thème du « coût d'un service public : quelle part à la charge du contribuable et quelle part à la charge de l'utilisateur »
- le 11 décembre 2009 à 9 heures à Colmar sur le thème du « Transport à la Demande – Echange d'expériences ».

Base Aérienne - BA 132 : Réunion du comité restreint le 4 décembre 2009 à 10 heures à Guebwiller

Sortie Com Com : la communauté de communes projette d'organiser en janvier 2010 une sortie pour l'ensemble des élus et le personnel. Les conjoints seront également conviés.

Tour de table.

Philippe HEIDT : informe qu'il souhaite organiser une visite du chantier de la Pépinière d'entreprises avec le conseil municipal de Munchhouse.

Agnès KIEFFER : fait le bilan des dernières actions culturelles mises sur pied par le service de la communauté de communes.

Frédéric GOETZ : annonce la date du prochain comité consultatif « Environnement » le 5 novembre à 18 heures 30.

Agnès MATTER-BALP : relate le problème récurrent de l'acheminement du courrier par les services de la Poste. Elle demande un envoi systématique des invitations par courriels.

Fabienne STICH : annonce l'élection de Mme SCHÖENBERGER à la tête de la mairie de Hartheim.

Maurice ZIMMERLE : informe qu'il invitera tous les délégués à son pot de départ en retraite lors du prochain conseil communautaire (29 ans d'ancienneté). Il conservera le secrétariat du Syndicat Mixte de l'EPHAD « les Molènes ».

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président clôt la séance à 23 h 00.

Les membres présents :

Le Président:

Le Vice président:

Le Vice président

André ONIMUS

Etienne SIGRIST

Patrice WALTISPERGER

Le Vice président :

Le Vice président :

Le Vice président :

Pierre ENGASSER

Henri MASSON

Frédéric GOETZ

La Vice présidente:

Agnès KIEFFER

Philippe HEID

Jean Marc LOEWERT

François BERINGER

Bernard BRUN

Pierre RENTZ

Fabienne STICH

François WASSMER

Agnès MATTER-BALP

Christophe BITARD

Cédric LEPAUL

Cyrille LHUILLIER

Eric MICHELAT

Jean GOETZ

Mario HEGY

Membres excusés : M. Florent OTT

Procurations : M Florent OTT à M. Jean GOETZ

Était invité par ailleurs : M. Michel HABIG Conseiller Général du canton d'Ensisheim excusé.

Personnel présent : MM. Maurice ZIMMERLE, Fabrice KRIEGER et Denis RUSCH